



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°DELCA26_03_0008

OBJET :

**Convention provisoire d'exploitation de l'usine d'eau potable, du
réservoir de GENSAC et du FEEDER**

L'an deux mille vingt six, le trois mars, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS :

Christine TEQUI, Alain MAYODON, Thierry PORTET, Raymond BERDOU, Jacques ESCANDE, Pierre VIEL, Henri BENABENT, Alain METGE, Daniel BESNARD, Alain GARNIER, Jean-Claude SERRES, Jean-Paul FERRE, Jean-Michel SOLER, Joelle EYCHENNE

ABSENTS :

Louis MARETTE, Marc SANCHEZ, Christian LOUBET, Jean-Pierre BOIX, Francis MAGDALOU, Elisabeth CLAIN, Jérôme BLASQUEZ

Secrétaire de séance : Mr Jean-Paul FERRE

Considérant que le SMDEA09 et Réseau31 sont liés par une convention de partenariat en date du 15 mai 2019 relative au projet GSA (Garonne – Salat – Arize).

Considérant que ce projet comprend la construction de la nouvelle usine de production d'eau potable de Carbonne, dont le SMDEA09 est maître d'ouvrage, ainsi que la réalisation du nouveau réservoir de Gensac La Bourdasse et de son réseau d'adduction – feeder associé, dont Réseau31 est maître d'ouvrage.

Considérant que les ouvrages susmentionnés sont en cours d'achèvement et de mise en service, et qu'il convient de définir les conditions techniques de leur exploitation afin d'assurer la continuité et la sécurité de l'alimentation en eau potable.

Considérant que la convention provisoire d'exploitation a pour objet de préciser les rôles, responsabilités et obligations respectives du SMDEA09 et de Réseau31 en matière de production, transport, stockage et distribution de l'eau potable, ainsi que les modalités de coordination, de maintenance et de gestion de crise.

Considérant que cette convention serait conclue à titre provisoire jusqu'au 31 décembre 2026 et qu'à sa mise en œuvre elle abrogera la précédente convention de mise à disposition et d'exploitation temporaire d'ouvrages hydrauliques de distribution d'eau potable.

Considérant que les conditions définitives d'exploitation de ces ouvrages incluant les modalités financières seront définies ultérieurement dans un avenant à la convention de partenariat relative au projet GSA.

Considérant que la convention provisoire d'exploitation est annexée à la présente délibération.

Oùï l'exposé de Mme TEQUI et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- ♦ **APPROUVE,**
La dite convention,

- ♦ **AUTORISE,**
Madame la Présidente à signer la convention provisoire d'exploitation de l'usine d'eau potable du réservoir de GENSAC et du FEEDER.